



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Réponse de H+ à la procédure d'audition: Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

Résumé des remarques les plus importantes

H+ se rallie pour l'essentiel à la réponse à l'audition faite par la CI Financement des soins. H+ apporte les remarques et propositions suivantes aux textes des ordonnances:

Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS

Annuler les allègements aux assurances

Propositions de H+

1. Les taux de contribution des assurances doivent être recalculés et rehaussés, afin de garantir la neutralité des coûts.
2. Les assurances ne sont pas tenues de dédommager le niveau inférieur de soins requis jusqu'à 20 minutes.
3. Les actuels systèmes d'évaluation des soins requis (BESA, RAI, Plaisir), doivent être transférés dans le nouvel échelonnement tarifaire avec des valeurs en minutes validées et être ainsi traités à l'identique.
4. Les bases de calcul des contributions des assurances doivent être fixées et publiées de manière transparente.
5. Les montants doivent être indexés sur les salaires et adaptées régionalement.
6. Les montants des assurances selon l'art. 7a doivent être adaptés au renchérissement.

Fixer la part des patients

Proposition de H+

1. Fixation de la part des patients à 17% de la contribution maximale des assurances, avec un maximum de 7'000 francs, sans que la part des patients ne dépasse le montant versé par l'assurance.

Définir les soins aigus et de transition

H+ craint que les assurances, dans l'évaluation des cas ne se prononcent contre un traitement dans une clinique de réadaptation ou un centre de traitement et de réadaptation et plutôt pour des soins de transition. En supposant à tort que ceux-ci seraient moins onéreux. La réadaptation, en particulier pour les personnes âgées est en fait importante médicalement, parce qu'elle améliore fortement leur qualité de vie. Des dépenses sont alors évitées à long terme. C'est la raison pour laquelle il est juste que ce financement soit analogue à celui des hôpitaux et que l'évaluation des cas repose sur les prestataires et non sur les assurances.

Prestations réalistes

Propositions de H+

1. Les prestations de soins aigus et de transition sont à régler de manière analogue au financement des hôpitaux; en font notamment partie les traitements médicaux, les médicaments, les thérapies, les moyens et appareils diagnostiques, ainsi que l'hôtellerie et les soins.
2. L'ordonnance comprend une définition claire et élargie des soins de transition (art. 7, al. 3 OPAS).

Définir les coûts d'exploitation imputables

Proposition de H+

1. Préciser explicitement que les coûts d'exploitation imputables sont analogues à ceux de l'actuelle OPAS.

Ordonnance sur l'assurance-maladie OAMal

Besoin de clarification pour les projets pilotes

Propositions de H+

1. La réalisation de projets pilotes doit être limitée dans le temps.
2. Définir des droits et devoirs égaux dans les projets pilotes pour les prestataires suisses et étrangers.
3. Pas de distorsion de concurrence dans le pays (limites cantonales) par la suppression des frontières nationales dans les projets pilotes.
4. Fixer les conditions de la sécurité des patients et de la couverture des soins.
5. Clarifier et fixer le domaine d'application et le for juridique.
6. Accompagner et évaluer les projets pilotes.
7. Correspondre au standard suisse de protection des données et tenir compte de la carte santé.
8. Les quote-part et franchise selon la LAMal sont aussi valables pour les projets pilotes.

Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants RAVS

Prestations complémentaires pour les patientes et patients

Proposition de H+

1. La coordination des assurances sociales doit être précisée.
2. Les prestations complémentaires doivent être décomptées aux patientes et aux patients.

Reporter l'entrée en vigueur

Proposition de H+

1. Les ordonnances doivent entrer en vigueur au 1.1.2012.

Berne, le 30 mars 2009